



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Contrat territorial de relance et de transition écologique
(CRTE)
pour le territoire de la communauté d'agglomération
Ventoux Comtat Venaissin**

Établi entre

La communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin – La CoVe,
représentée par sa présidente, Madame Jacqueline Bouyac, habilitée à cet effet par
délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2021,

et

L'État, représenté par le préfet de Vaucluse,

ci-après dénommés les porteurs du contrat ;

Il est convenu ce qui suit :

1) Engagés ensemble pour la relance et la transition écologique du territoire de la CoVe

Le contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) est conclu entre les porteurs puis avec des partenaires qui auront vocation à s'intégrer à la démarche au fur et à mesure de sa mise en œuvre. À partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, cet outil a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, pour la mise en œuvre d'actions à court, moyen ou long terme, notamment en matière d'accès aux services publics, de relance de l'activité, de transition énergétique et écologique, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, de réduction des inégalités sociales et territoriales et d'aménagement numérique.

Le CRTE permet ainsi de regrouper les dispositifs de contractualisation existants tels que notamment les contrats de ville et les contrats de ruralité ainsi que les programmes d'appui mis en œuvre par le Gouvernement au profit des territoires (Action cœur de ville, Petites villes de demain, France services, France Très Haut Débit, France mobilités, Territoires d'industrie, Opérations de revitalisation des territoires notamment), de même qu'il a vocation à associer tous les autres dispositifs contractuels avec les autres collectivités et établissements publics intervenant sur le territoire de la CoVe. Les contractualisations recensées sur le territoire au lancement du CRTE sont listées en annexe.

Le territoire de la CoVe a vocation à devenir le centre de convergence de l'ensemble des dispositifs contractuels.

Tous les acteurs intervenant dans les politiques publiques du territoire de la CoVe sont invités à rejoindre un concert rythmé et harmonieux.

L'ensemble des actions et des programmes conduits sur le territoire gagne ainsi en cohérence, en lisibilité et en efficacité.

Enfin, si la concertation est gage de cohésion et de cohérence, le CRTE du territoire de la CoVe reste particulièrement attaché au respect des identités propres de chacun, qui reste maître des décisions relevant de ses responsabilités.

Les acteurs du CRTE du territoire de la CoVe sont de trois ordres :

- 1) L'Etat et la CoVe, en tant que « socle » initiateur et signataire du CRTE
- 2) Chacune des vingt-cinq communes membres de la CoVe, en tant que membres à part entière, dans la mesure où elles souhaitent intégrer le CRTE, par délibération de leur conseil municipal.
- 3) Tous les partenaires identifiés dans la présente convention ou à venir, en tant que partenaire associés et contributeurs au projet de territoire et à son plan d'action, sur invitation de la conférence territoriale du CRTE.

Les parties signataires du CRTE du territoire de la CoVe s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du projet de territoire et la réalisation des actions qu'il définit.

- L'État s'engage à animer le réseau des partenaires du contrat afin d'en faciliter l'élaboration et la mise en œuvre ; à désigner au sein de ses services un ou plusieurs référents chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer

l'accessibilité de l'offre de services ; à favoriser le co-financement des actions qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles ; à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

- La CoVe et les communes, chacune en ce qui les concerne, s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme de relance et de transition écologique sur son territoire.
- En outre, les partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME...) se sont engagés au niveau national à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les collectivités bénéficiaires ; mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

2) Présentation générale du territoire : diagnostic et enjeux

La communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, la **CoVe**, est issue d'une des premières coopérations entre communes de France, constituée autour du District du Comtat Venaissin en 1966. En 2021, elle regroupe **25 communes**, réparties autour de Carpentras, capital historique du Comtat Venaissin.

Le territoire de la CoVe compte **69 450 habitants** permanents, fortement augmentés de résidents secondaires et de touristes en période estivale en particulier.

Un territoire exceptionnel en transition

Située entre les massifs des Dentelles de Montmirail et des Monts de Vaucluse, au pied du Mont Ventoux, la CoVe est un territoire de 51 160 hectares à la fois urbain, périurbain voire très rural, en faisant un territoire contrasté.

La commune centre est Carpentras, qui regroupe les fonctions de centralité de ce bassin de vie. Ensuite, les communes de la première couronne autour de Carpentras sont les principaux pôles d'équilibre et secondaires, notamment Mazan et Aubignan. Les parties Est et Nord du territoire intercommunal sont plus rurales à mesure qu'on progresse vers les massifs, contrairement à la partie Ouest qui est plus urbaine, d'ailleurs intégrée dans l'aire urbaine d'Avignon, et dont les fonctions résidentielles sont marquées.

Le territoire s'est engagé dans une transition écologique adaptée à ses caractéristiques et l'objectif partagé est de devenir un territoire neutre en énergie autour de 2040 ; les actions en matière de mobilités et d'habitat constituent des priorités pour l'intercommunalité. Dans les communes, ces enjeux se traduisent à travers les actions sur la rénovation des centres anciens, la préservation de la biodiversité et le retour de la nature en ville, les déplacements à l'échelle du village.

Un tissu économique à conforter

L'économie locale, principalement orientée vers l'agriculture et l'industrie agroalimentaire, a souffert des crises économiques et l'agriculture (la viticulture, le maraîchage et l'arboriculture)

a pu connaître un déclin ces dernières décennies. Le tourisme, en plein essor, est fortement lié à la qualité emblématique des paysages et des ressources naturelles ainsi qu'à la renommée mondiale du Mont Ventoux. Le territoire a subi une pression démographique et foncière liée à la proximité de l'aire d'Avignon, mais qui s'est fortement ralentie depuis quelques années.

Du côté de la relance et de l'activité économique, les acteurs publics et institutionnels ont su se fédérer dès le commencement de la crise sanitaire et économique, en mettant en œuvre à l'échelle locale les dispositifs initiés par les partenaires que sont l'État, la Région et la Banque des Territoires. Au-delà des mesures urgentes pour la survie des entreprises en difficulté du fait de la crise du covid, le territoire de la CoVe dispose d'atouts et de jalons déjà mis en place au fil des dernières années pour assurer la relance de l'économie et de l'emploi : priorité avait déjà été donnée au développement économique, touristique et numérique, qui s'est notamment traduite par la création nette de 966 emplois entre 2015 et 2019.

Des indicateurs socio-économiques révélateurs de fragilités

Le territoire de la CoVe accuse de façon encore plus marquée les indicateurs de précarité particulièrement prégnants dans un département parmi les plus pauvres de France : le taux de pauvreté y est de 20,8% (pour une moyenne nationale de 14,1%) avec des situations contrastées non seulement à Carpentras (et en particulier dans l'un de ses 4 quartiers classés prioritaires de la politique de la ville, le Pous du Plan où le taux de pauvreté culmine à 72%) mais aussi dans les villages, avec des populations vieillissantes habitant des logements nécessitant de lourdes rénovations.

En dépit des efforts des entreprises et des pouvoirs publics, le chômage reste important, en particulier chez les jeunes en mal de formation, et le parc de logements privés comme publics n'apporte pas une réponse adaptée aux besoins d'une population éligible à 75% aux dispositifs de logements aidés.

Les communes et la CoVe entretiennent des services et des équipements pour maintenir une cohésion sociale de proximité (crèches, écoles, équipements culturels et sportifs, services publics et santé,...), tout en cherchant à développer de nouveaux modes innovants de cohésion sociale, en fédérant les acteurs et les énergies.

3) L'ambition du territoire de la CoVe : un projet de territoire à 10 ans

Les élus du territoire de la CoVe et de l'intercommunalité qu'ils ont constituée entre eux comme un espace de coopération et de solidarités ont la volonté de porter un projet d'ensemble pour le territoire.

Ils partagent l'expérience et les bénéfices des politiques publiques déjà menées sur le territoire, chacun en ce qui le concerne, ainsi que le diagnostic des enjeux et des besoins du territoire et de ses habitants.

En effet, le territoire de la CoVe est d'une grande richesse, de ses paysages exceptionnels, de son histoire, de ses cultures et de ses traditions, de ses entreprises, de ses habitants. Les atouts

nombreux du territoire ne sont cependant pas exempts ni indifférents de fragilités. Le rôle des élus du territoire consiste à protéger et préserver, structurer et aménager, impulser et accompagner le développement du territoire et du vivre ensemble durable.

A partir de cette volonté, les enjeux territoriaux, géographiques, économiques, écologiques, solidaires et citoyens qui se dégagent du portrait de territoire de la CoVe structurent la colonne vertébrale d'un projet de territoire verbalisé et formalisé.

En premier lieu, les élus de la CoVe, avec le soutien et l'appui de leurs partenaires, ont décidé de développer l'attractivité et l'économie durable du territoire.

Ils veulent conforter le tissu économique local dans sa diversité : identité agricole et viticole, filières industrielles émergentes dans le secteur agro-agri, activités industrielles et commerciales, avec une proportion forte de très petites entreprises, en promouvant le caractère durable de l'activité et des emplois qui y sont attachés.

Les élus de la CoVe sont également conscients du potentiel touristique exceptionnel de leur territoire emblématique d'une qualité de vie à la française. Ils veulent soutenir les acteurs et les filières locales, en les fédérant autour d'un tourisme vert et repensé dans sa relation humaine et environnementale.

Les élus de la CoVe veulent aussi impulser la mutation numérique du territoire, avec tous ses impacts énergétiques et environnementaux.

En second lieu, les élus de la CoVe s'assignent comme mission prioritaire le développement du lien social tout en assurant un juste équilibre entre les différentes parties du territoire. Corriger les inégalités, soutenir les plus fragiles, accompagner la communauté dans le vivre-ensemble, tels sont les fils conducteurs de chaque action publique.

Les désertifications ne sont pas une fatalité, mais cependant une tendance constatée qu'il convient de corriger par des réorganisations innovantes et un maillage resserré et solidaire des services publics.

Un déficit constaté en termes d'équipements publics structurants, que ce soit à l'échelle globale du territoire comme au plus près des unités de vie, doit être comblé avec des solutions nouvelles incluant le volet des mobilités et de la construction durable et exemplaire.

L'habitat a été identifié comme un élément crucial, avec des enjeux forts en termes de rénovation et de redéploiement notamment en réinvestissant les cœurs de villages désertifiés. Cela s'accompagne là aussi par une approche fine en matière de mobilités, d'aménagements et d'équipements urbains, ainsi que de lieux d'échanges.

En transition avec la troisième grande ambition du projet de territoire, il convient de protéger ce dernier des risques inondation et incendie.

En dernier lieu en effet, mais avec tout autant de volonté, les élus de la CoVe ont acté leur ambition de fédérer tous les acteurs publics et privés du territoire autour d'une ambition forte de parvenir à un territoire à énergie positive à l'horizon 2040. 35 actions sont en cours de développement dans le cadre du plan climat air énergie territorial.

Pour les élus de la CoVe, protéger l'humain et son environnement participe d'un tout indissociable. Chacun prend ou a déjà pris conscience que l'avenir des générations futures se

joue dès aujourd'hui, et impose des décisions fortes. Le chemin est ardu, les obstacles – financiers notamment – demeurent considérables, mais c'est avec le soutien convergent de tous leurs partenaires que les élus de la CoVe pourront y conduire le territoire.

Les trois ambitions maîtresses du projet de territoire de la CoVe et leurs déclinaisons en axes appelant des actions sont détaillées à la fin du présent contrat de relance et de transition écologique du territoire de la CoVe.

4) Plan d'action opérationnel

Le CRTE décline les **priorités d'action et les projets du territoire** pour conduire sa démarche de transformation à court, moyen et long terme. Afin d'atteindre ces objectifs, des **actions concrètes et opérationnelles** sont proposées.

4.1) intégration des contractualisations avec l'Etat

Les signataires du CRTE du territoire de la CoVe conviennent de poursuivre et d'accentuer la mise en œuvre des programmes et des contrats en cours. Ces derniers élargissent et enrichissent les ambitions du projet de territoire déclinées en axes d'intervention, tout en conservant les instances de pilotage déjà opérationnelles, resserrés autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent sont repris dans la maquette globale. Ces cofinancements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire seront ainsi suivis dans la durée et permettront d'accroître la synergie et le partage des bénéfices d'expérience entre les programmes et les actions conduits par chacun.

Il s'agit notamment :

- Des programmes territorialisés de l'ANCT : Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, France Très Haut Débit, Territoires d'industrie, ...
- Des contrats transversaux de l'Etat : contrat de Ville, Contrat de Transition Ecologique, convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales, ...
- Des contrats et conventions passés avec les agences et établissements de l'Etat : les opérations programmées d'amélioration de l'habitat avec l'ANAH, les conventions avec l'ADEME, les conventions avec l'Agence de l'eau, les conventions avec l'Etablissement Public Foncier de Provence Alpes Côte d'Azur,...

4.2) intégration des contractualisations avec les autres collectivités et établissements publics

Initié entre l'Etat et les collectivités du bloc communal du territoire de la CoVe, le CRTE a également vocation à intégrer tout dispositif contractuel conclu avec d'autres collectivités locales, syndicats ou établissements publics, dès lors que les actions portent sur le territoire.

En premier lieu, le contrat d'avenir – contrat de plan Etat-Région, qui poursuit la réalisation de grands projets structurants, dès lors qu'ils s'inscrivent dans le projet du territoire de la CoVe, qu'ils soient portés par la CoVe elle-même, des communes, la Région ou le Département.

Les dispositifs européens (LEADER, FSE, ...), relayés par la Région ou le Parc Naturel Régional du Mont Ventoux, seront pris en compte dans le CRTE du territoire de la CoVe.

A cet égard, la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, avec laquelle la CoVe et ses communes sont engagées autour d'une COP d'avance dans le Contrat Régional d'Equilibre Territorial du Mont Ventoux, sera naturellement associée à la dynamique du territoire de la CoVe.

Il en est de même pour le Parc Naturel Régional du Mont Ventoux, par sa complémentarité de missions et d'actions concourant à la réussite des ambitions communes nourries pour le territoire.

Les programmes d'actions sur le territoire conduits par les syndicats spécialistes intervenant seront également pris en compte : syndicat mixte de l'Arc Comtat Ventoux, syndicat d'énergie vauclusien, syndicat des eaux de la région Rhône Ventoux, syndicat mixte de l'Ouvèze provençale, EPAGE du sud-ouest du Mont Ventoux, syndicat mixte d'aménagement de la Nesque, ainsi que la société publique locale Ventoux Provence. La liste est ouverte, pas limitative.

Enfin, le Département de Vaucluse apparaît comme un acteur incontournable du CRTE, par sa présence et son implication quotidiennes et réaffirmées sur le territoire et sur les thématiques ciblées prioritaires du projet de territoire, avec ses établissements et agences (Vaucluse Provence Attractivité, CAUE, SDIS,...). Les contractualisations départementales générales ou thématiques du Département avec les communes et la CoVe figureront au cœur du programme d'action.

4.3) actions de coopération inter-territoriale

Le territoire de la CoVe vit et se conçoit en interaction avec les espaces voisins, avec une logique de complémentarité et de coopération.

Ainsi, le territoire du Ventoux œuvre déjà à des projets communs et partagés, que ce soient des coopérations bilatérales entre communes au-delà des périmètres des intercommunalités aussi bien qu'en matière de transports, de promotion du tourisme, de schéma de cohérence territoriale, au travers des bassins hydrographiques, avec la Région dans le cadre du contrat régional d'équilibre territorial ou encore au sein du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux...

Des coopérations plus larges ont aussi vu le jour, sur des sujets méritant une prise en compte à une échelle adaptée. A titre d'exemple, une réflexion est menée à l'échelle départementale, et même au-delà, en matière de déchets. D'autres projets communs émergent, en matière de mobilités ou autour d'une démarche inter-SCoT.

Au cœur du Vaucluse enfin, le territoire de la CoVe compte renforcer son partenariat naturel avec le Conseil départemental au ressort d'action plus général.

Un regard sera porté sur les CRTE des territoires voisins, pour envisager de nouvelles synergies, dans une cohérence d'action élargie.

4.4) plan d'action

Les actions du CRTE du territoire de la CoVe sont présentées en annexe dans une maquette programmatique et financière. Ce document est nécessairement évolutif en fonction du développement des projets et des actions, et il inclura à mesure de leur émergence de

nouveaux projets, éventuellement portés par de nouveaux acteurs s'intégrant dans la démarche.

Il est présenté par ambition et par axe. Il fait figurer l'objectif visé, l'intitulé de l'action, le maître d'ouvrage et pilote du comité de pilotage de l'action, le calendrier et le budget prévisionnel, ainsi que les dispositifs pressentis ou mobilisés pour y contribuer.

Cet outil de prévision permet aux différents maîtres d'ouvrage d'anticiper et de planifier leurs projets, quel que soit leur degré de maturité, et ce sur la durée du mandat. Il permet aussi à l'Etat et aux partenaires associés de connaître les intentions des maîtres d'ouvrage et de préparer en amont la recherche et la mobilisation des dispositifs les mieux adaptés.

Les actions envisagées dans la maquette programmatique feront ensuite l'objet d'une fiche action, plus détaillée avec notamment les indicateurs attendus de suivi et d'évaluation, lorsque leur nature et leur plan de financement seront établis et qu'elles seront suffisamment mûres pour démarrer prochainement.

Il est précisé que ce n'est pas la « taille » d'un projet qui lui permet de s'inscrire dans le CRTE, mais son caractère structurant à l'échelle considérée et son adéquation avec les ambitions définies et partagées dans le projet de territoire, avec un sens et une plus-value sociale, économique, culturelle, territoriale et/ou environnementale pour le territoire considéré, ses habitants, ses acteurs socio-économiques ou associatifs.

5) Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

5.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

5.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire signataire de la CoVe assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un responsable affecté au pilotage

du CRTE, qui animera l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il pourra être assisté d'animateurs chargés de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, chacune de ses composantes pour sa maîtrise d'ouvrage.

5.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie,

prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;

- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

5.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

5.5. Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

La maquette financière peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée.

La maquette financière qui récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat est présentée sur chacune des conventions financières qui seront signées annuellement.

6) La gouvernance

Le comité de pilotage général : la conférence territoriale du CRTE de la CoVe

La conférence territoriale est coprésidée par le préfet de Vaucluse ou le sous-préfet de Carpentras et par la présidente de la CoVe.

La conférence territoriale du CRTE de la CoVe comprend :

- Les maires des communes
- La présidente du Département de Vaucluse, ou son représentant
- Le président de la Région Sud – Provence Alpes Côte d’Azur, ou son représentant
- Les représentants des services de l’Etat (ANCT,...)

Elle s’ajoute en fonction des sujets ou des besoins les représentants des partenaires concernés. Les coprésidents de la conférence territoriale en dressent alors la liste.

La conférence territoriale assure et est garante du suivi collégial de la mise en œuvre du contrat.

Elle se réunit en tant que de besoin, en principe à un rythme semestriel. Ses réunions ne sont pas publiques.

Ses missions consistent notamment à valider le bilan et l’évaluation annuels du CRTE, examiner l’avancement et la programmation des actions, sur avis préalable du conseil des maires de la CoVe, valider l’intégration de nouveaux partenaires (en dehors des communes de la CoVe qui ont vocation de droit à rejoindre le CRTE).

Chaque partenaire, CoVe ou commune, porte librement ses projets et ses actions dans le CRTE, dans le but de les mettre en cohésion et en cohérence et, partant, d’obtenir des financements pour aider à leur réalisation. Il est clairement entendu et affirmé que chaque maître d’ouvrage conserve tous pouvoirs quant à la mise en œuvre de ses projets.

Le comité technique préparatoire

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l’Etat et du territoire de la CoVe. Il est chargé du suivi de l’avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins une fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l’avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l’avancement des projets ;

- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

7) La convergence des financements pour la mise en œuvre du plan d'action

La gouvernance financière du CRTE :

Chaque collectivité est et restera l'interlocuteur de l'Etat et des partenaires du CRTE pour ses actions : chaque collectivité déposera ses demandes de subventions indépendamment ; la conférence territoriale du CRTE en sera simplement informée.

La convention annuelle ou pluriannuelle de financement est un document visant à formaliser les engagements de l'ensemble des partenaires du contrat.

Établie chaque année lorsque les budgets des signataires sont validés la convention précise les types de financeurs, les formes de l'apport, la source et le montant des crédits pour chacune des actions.

Les sources de financement relèvent des crédits spécifiques ou de droit commun de l'État, des collectivités territoriales ou d'autres organismes signataires ou partenaires.

Hormis les apports des porteurs de projets et des communes, de la CoVe ou des autres collectivités ou établissements concernés, les actions pourront être cofinancées par différentes sources :

- crédits de droits communs (dotations et fonds de l'État, tels la DSIL, la DSID, la DETR, le FNADT) ;
- outils contractuels et guichets ou appels à projets proposés par les collectivités territoriales et les opérateurs publics (CDC, Agences, Chambres consulaires,...) ;
- volets territoriaux des CPER ;
- fonds européens (FEDER, FSE, FEADER...) ;

Modalités de valorisation des engagements :

- Chaque action peut faire l'objet d'un financement unique ou de co-financements.
- Ces moyens peuvent être exprimés en crédits et/ou en ETP et/ou valorisés selon l'apport en « industrie » (ressources techniques tels que locaux, véhicules, matériels spécifique...).
- La traduction de certains engagements peut se faire en nombre d'ETP supplémentaires, plutôt qu'en crédits complémentaires déployés, ce qui permet de mieux valoriser la plus-value réelle de ce type d'engagements au regard des objectifs fixés (par exemple en matière d'ingénierie).
- Les financements exprimés en crédits, lorsqu'ils relèvent de L'État, sont attachés à un budget opérationnel de programme.

8) Suivi, évaluation,

La conférence territoriale assure le suivi collégial de la mise en œuvre du contrat.

Chaque programme d'actions définit ses indicateurs de suivi propres, en recherchant une harmonisation ou une complémentarité de façon à permettre une lecture d'ensemble.

Un tableau de bord du plan d'actions est élaboré et tenu à jour par les porteurs du contrat.

9) Entrée en vigueur, durée, évolution et mises à jour du CRTE

Le CRTE entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022, tout en incluant des programmes déjà engagés et entrant dans son champ d'action.

Sa durée est celle de la mandature, jusqu'à son terme prévu en 2026.

Un bilan d'exécution des actions du contrat sera établi à son terme aux fins de validation par les partenaires du contrat.

À la fin 2022, un premier bilan global des actions sera établi, en complément du tableau de bord de suivi présenté au comité de pilotage à chacune de ses réunions. Ce bilan pourra conduire à réajuster si nécessaire le plan d'actions.

En cas de désaccord des parties prenantes sur les modalités de mise en œuvre des actions du contrat, au cours de sa mise en œuvre, ou si des modifications substantielles étaient demandées par une ou plusieurs des parties, le comité de pilotage sera réuni pour débattre et proposer une modification du contrat.

Contrat établi en 2 exemplaires le 22/12/21 à ... Carpentras

Le Préfet de Vaucluse

la Présidente de la CoVe

Le Sous-Préfet

Didier FRANÇOIS

Jacqueline BOUYAC
Présidente de la CoVe



**1 projet de territoire pour la CoVe,
3 ambitions maîtresses,
16 axes majeurs,
pour structurer un grand plan d'actions**

Ambition stratégique n°I :

Développer l'attractivité et l'économie durable du territoire de la CoVe

Axe 1 : structurer, soutenir et renforcer l'économie territoriale

Axe 2 : accompagner une transition de l'économie touristique

Axe 3 : accélérer la mutation numérique du territoire

Ambition stratégique n° II :

Assurer l'équilibre et la cohésion du territoire

Axe 1 : favoriser les accès de tous les publics aux services

- Formation
- Santé
- Administrations publiques
- Personnes âgées, lien intergénérationnel
- Handicaps
- Parentalité
- Mixité et solidarité / réduction des inégalités sociales et territoriales

Axe 2 : mailler le territoire en équipements adaptés, scolaires, jeunesse, sportifs, culturels, citoyens et conviviaux

Axe 3 : favoriser la production ou la conversion de logements accessibles et habitables pour la population du territoire

Axe 4 : réinvestir les centres anciens

Axe 5 : protéger les populations contre les risques inondation et incendie

Ambition stratégique n°III :
Réussir la transition énergétique et écologique du territoire

Axe 1 : soutenir une production d'énergie renouvelable adaptée au territoire

Axe 2 : rénover les bâtis, publics et privés, habitat et activités

Axe 3 : diversifier, décarboner et développer les mobilités

Axe 4 : réduire et valoriser les déchets dans une économie circulaire

Axe 5 : protéger et valoriser la biodiversité

Axe 6 : préserver la ressource en eau et s'adapter au changement climatique

Axe 7 : lutter contre l'artificialisation des sols et privilégier l'optimisation foncière

Axe 8 : alimentation durable et économie circulaire



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Contrat territorial de relance et de transition écologique
(CRTE)
pour le territoire de la communauté d'agglomération
Ventoux Comtat Venaissin**

**CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE
RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECO-
LOGIQUE DU TERRITOIRE DE LA CoVe**

ANNEE 2021

ENTRE

Le Préfet du département de Vaucluse,

d'une part,

ET

La présidente de la CoVe, co-présidente de la conférence territoriale du CRTE,

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre du projet de territoire de la CoVe. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

La présente convention financière 2021 liste les actions engagées pour l'année en cours.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

VU le contrat de relance et de transition écologique du territoire de la CoVe, approuvé par le conseil communautaire de la CoVe le 13 décembre 2021, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel actualisé et en vigueur à la date des présentes,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2021 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du contrat de relance et de transition écologique, conviennent:

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de relance et de transition écologique, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2021, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2021

Ces actions, qui seront à engager en 2021, sont déclinées en **annexe 1** de la présente convention.

Chacune d'elles se présente sous la forme d'une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat (*crédits du plan de relance, dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,...*)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du contrat de relance et de transition écologique, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers,...*)
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en 2021 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention est donc sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Au titre de l'année budgétaire 2021, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

Orientation	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs
3.1	Couverture photovoltaïque des bâtiments de la CoVe	CoVe	1 513 610	683 790,54	474 819,46	355 000 (Région)
3.2	Rénovation énergétique de l'hôtel de communauté	CoVe	366 933,84	199 978,96	166 954,88	
3.2 2.1	Rénovation énergétique de la crèche les petits berlingots	CoVe	172 782,80	34 556,56	138 226,24	
3.4	Quai de transfert des déchets de Caromb	CoVe	300 000	199 980	100 020,00	
1.3	Gare numérique	CoVe	3 292 000	1 400 000 (exercice 2021)	62 845 (acompte intermédiaire 2021)	
2.4	Petites villes de demain, chef de projet	CoVe + cnes d'Aubignan, Mazan et Malauvène	Recrutement en cours d'année, coût en année pleine 58 000	3 625	43 500	communes : 3 625 chacune
total			5 703 326,64	2 521 931,06	986 365,58	365 875

Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	DETR	DSIL	FNDAT	PVD	Autres (préciser)
986 365,58	138 226,24	100 020,00	641 774,34	62 845	43 500	-

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2021 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 6 : Suivi

Le comité de pilotage du contrat de relance et de transition écologique assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Fait à Carpentras, le 22/12/21

Les co-présidents de la conférence territoriale du CRTE du territoire de la CoVe

La Présidente de la CoVe

Jacqueline BOUYAC
Présidente de la CoVe



Le Préfet de Vaucluse.....

Le Sous-Préfet

Didier FRANÇOIS